

Duplicata

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DU MANS

Cité Judiciaire
1 Avenue Pierre Mendès France
72014 LE MANS CX 2
Gtesarthe@aol.com www.infogreffe.fr
TEL : 0 891 01 11 11

FITECO
ZI DU JONCHERAY
BP 89
72404 LA FERTE BERNARD CEDEX

V/REF :

N/REF : 2009 B 402 / 2009-A-1890

Le Greffier du Tribunal de Commerce DU MANS certifie qu'il a reçu le 22/05/2009,

Acte S.S.P. en date du 31/03/2009
- Cession de parts

P.V. d'assemblée du 15/04/2009

Concernant la société

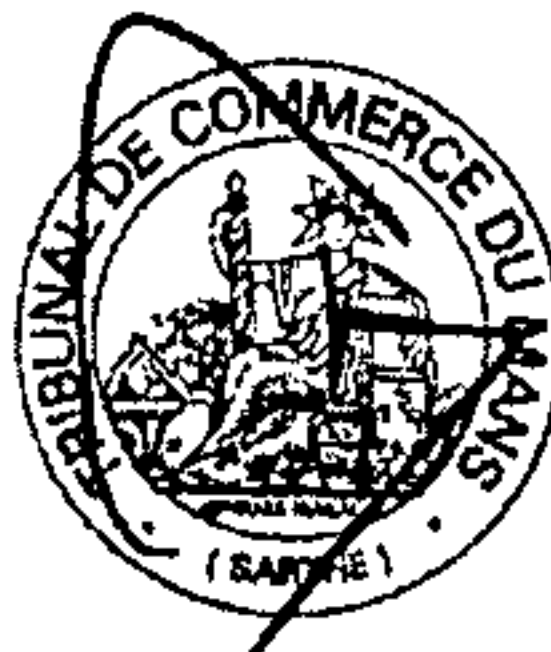
TRANSCELTIC
Société à responsabilité limitée
Beaumarais
72400 Villaines-la-Gonais

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2009-A-1890 le 22/05/2009

R.C.S. LE MANS 479 236 937 (2009 B 402)

Fait à LE MANS le 22/05/2009,

Le Greffier



L'ORIGINAL DÉLIVRÉ PAR LE GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE EST ÉTABLI SUR PAPIER TRAMÉ

« TRANSCELTIC »
Société à responsabilité limitée
Au capital de 8 000 €
Siège social : "Beaumarais"
72400 VILLAINES LA GONAI
479 236 937 RCS LE MANS

Pour copie certifiée conforme

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 15 AVRIL 2009**

L'AN DEUX MIL NEUF
Le Mercredi 15 avril,
A 15 heures ,

Les associés de la Société « TRANSCELTIC », société à responsabilité limitée au capital de 8 000 €, divisé en 800 parts de 10 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, VILLAINES LA GONAI (72400).

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Monsieur Rémy BONNET, propriétaire de 399 parts sociales
Et Monsieur Philippe, Robert, Victor BOURBON, propriétaire de 401 parts sociales

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Philippe, Robert, Victor BOURBON, co gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Modification des statuts après réalisation d'une cession de parts,

- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Après avoir pris connaissance d'un acte sous seings privés en date à VILLAINES LA GONNAIS du 31 mars 2009, déposé le 15 avril 2009 au siège social contre remise d'une attestation de la gérance, portant cession par Monsieur Rémy BONNET à Monsieur Philippe, Robert Victor BOURBON de 401 parts sociales lui appartenant dans la Société, l'Assemblée Générale décide de remplacer l'article 9 des statuts par les dispositions suivantes :

ARTICLE 9 –CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 8.000 €:

IL est divisé en 800 parts de 10 € chacune numérotées de 1 à 800, entièrement souscrites et libérées et attribuées , savoir :

à Monsieur Rémy BONNET sociales numérotées de 402 à 800.	399 parts
Et à Monsieur Philippe, Robert Victor BOURBON sociales numérotées de 1 à 401.	401 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : sociales.	800 parts
--	------------------

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont libérées en totalité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

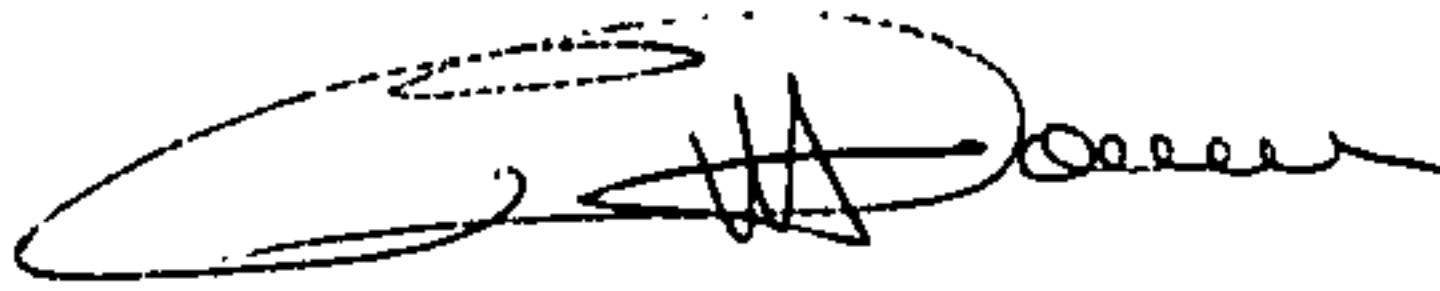
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les co-gérants associés.

Philippe Robert Victor BOURBON



Rémy BONNET



« TRANSCELTIC »
Société à responsabilité limitée
Au capital de 8 000 €
Siège social : 1 bis rue d'Ouessant BP 96241
35762 SAINT GREGOIRE
479 236 937 RCS RENNES

CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur **Rémy BONNET** époux de Madame **Isabelle GUILMAIN**, demeurant ensemble à VILLAINES LA GONNAIS (72400), lieudit «Beaumarais»,

Né à MARESCHE (72), le 17 Février 1963

Marié sous le régime de la communauté légale de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à son union célébrée à la Mairie de LA FERTE-BERNARD (Sarthe), le 30 avril 1983, lequel régime n'a subi aucune modification depuis.

Ci-après dénommé « *le cédant* »

D'une part

Et Monsieur **Philippe**, Robert, Victor **BOURBON**, demeurant « le Presbytère », à SILLE LE PHILIPPE (72460), divorcé en non remarié de Madame Françoise GONSARD, suivant jugement rendu par le Tribunal d'Instance du MANS, le 27 novembre 1994.

Né à SAINT-CALAIS (72120), le 24 février 1947.

Ci-après dénommé « *le cessionnaire* »

D'autre part

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE ET DECLARE CE QUI SUIVIT:

DECLARATIONS DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE

Le cédant déclare :

- que les parts cédées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession,

R.B.

R.B.

B

- que la société « TRANSCELTIC » n'est pas en état de cessation des paiements et qu'elle n'a fait l'objet d'aucune procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté, de redressement ou de liquidation judiciaires.

Le cédant et le cessionnaire déclarent en outre, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,

- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

EXPOSE CONCERNANT LA SOCIETE

Suivant acte sous seings privés en date à BAIN DE BRETAGNE, en date du 28 septembre 2004, enregistré le 30 septembre 2004, bordereau 2004/468 – case n° 2 au Services des Impôts de REDON, il existe une société à responsabilité limitée dénommée TRANSCELTIC, au capital de 8 000 €, divisé en 800 parts de 10 € chacune, entièrement libérées, dont le siège est fixé 1 bis rue d'Ouessant BP 96241, 35762 SAINT GREGOIRE, et qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 479236937 RCS RENNES.

La société « TRANSCELTIC » a pour objet principal - le transport public de marchandises, de tous produits et de toutes matières, tant en France qu'à l'Etranger,

- la location de tous véhicules et notamment de véhicules de transport public de marchandises;

- le transport de voyageurs,

- les transports rapides et messageries,

- la participation de la Société par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer,

ORIGINE DE PROPRIETE DES PARTS SOCIALES

Le cédant possède dans cette Société la totalité des 800 parts sociales de 10 € chacune, numérotées de 1 à 800

Les parts présentement cédées dépendent de la communauté de biens existant entre le cédant et son conjoint, savoir :

- 400 parts pour les avoir reçues en contrepartie de l'apport en numéraire lors de la constitution de la Société. (N°s 1 à 400).

- 400 parts pour les avoir acquises de Monsieur Guénolé LEROUX, suivant acte sous seing privé le 10 juin 2006 (N°s 401 à 800).

R.B

B

R.B

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

CESSION

Par les présentes, Monsieur Rémy BONNET cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à Monsieur Philippe BOURBON qui accepte, 401 parts sociales de 10 € chacune numérotées de 1 à 401. sur les 800 parts lui appartenant dans la Société.

Monsieur Philippe BOURBON devient l'unique propriétaire des parts cédées à compter de ce jour et est subrogé dans tous les droits et obligations attachés à ces parts, sans exceptions ni réserves.

Le cessionnaire se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la Société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Il jouira à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.

INTERVENTION DU CONJOINT DU CEDANT

Aux présentes intervient Madame Isabelle GUILMAIN, conjoint du cédant, qui, en application de l'article 1424 du Code civil, déclare donner, sans restriction, son consentement à la cession de parts qui précède et autoriser Monsieur Rémy BONNET à percevoir le prix stipulé.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de **QUATRE MILLE DIX EUROS (4.010 €)**, soit 10 € par part sociale, que Monsieur Philippe BOURBON a payé à l'instant même à Monsieur Rémy BONNET, qui le reconnaît et lui en donne valable et définitive quittance.

DONT QUITTANCE

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le cédant déclare que la société «TRANSCELTIC» est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la Société. Il précise que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 du Code général des impôts.

FORMALITES DE PUBLICITE - POUVOIRS

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

FRAIS

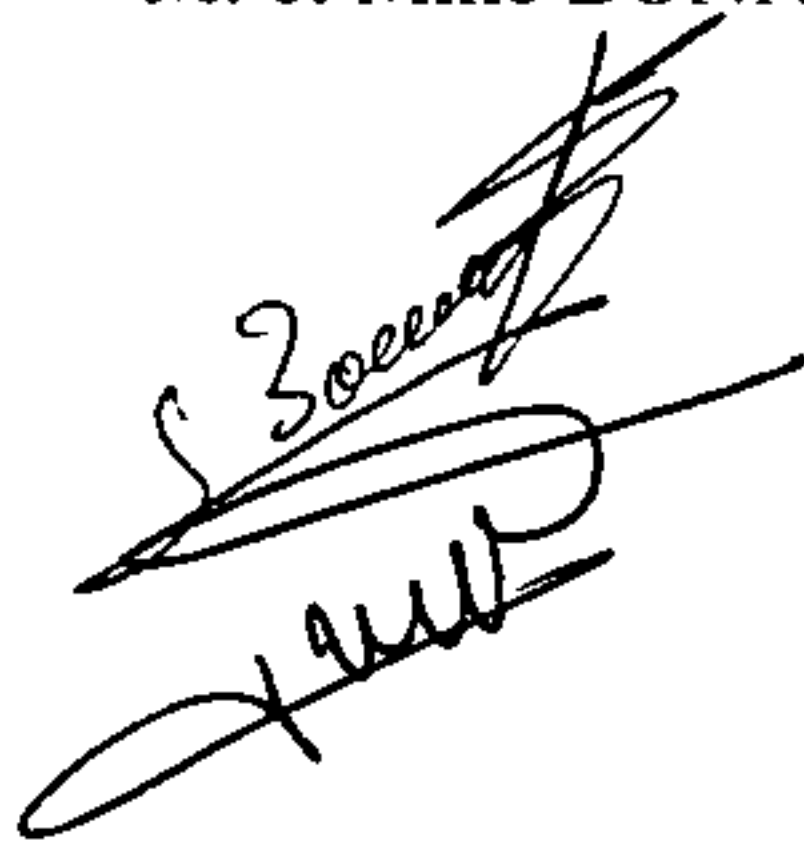
Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

R.B

B R.B
3

Fait à VILLAINES LA GONNAIS
L'AN DEUX MIL NEUF
Le 31 mars
En six originaux

Le cédant
M. et Mme BONNET



Le cessionnaire
M. Philippe BOURBON



Enregistré à : S I E LE MANS NORD - ENREGISTREMENT

Le 15/04/2009 Bordereau n°2009/727 Case n°12

Ex1 2708

Enregistrement : 25 €

Pénalités :

Total liquidé : vingt-cinq euros

Montant reçu : vingt-cinq euros

L'Agent

L'Agent

Nicole DUBOIS

